

Nombre de membres en exercice: 10

Présents : 9

Votants: 10

Procès-verbal de séance du mercredi 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Catherine MOYA.

Sont présents: Catherine MOYA, Veronique DELPECH, Nicolas VINEL, Serge MAUREL, Guillaume LAFARGUE, Joëlle MALBERT, Vincent MAZOYER, Corinne CONTENSOU, Muriel NABOULET

Représentés: Anne-Marie LABRO

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Serge MAUREL

Ordre du jour :

- Fixation de l'indemnité de fonction du maire
- Vote des taxes locales 2023
- Vote du budget primitif 2023
- Vote du budget assainissement 2023

Ouverture de la séance : 20h00

Le Procès-verbal de la séance du 13 Mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet: Fixation de l'indemnité de fonction du maire (2023 DE 016)

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Saint Rémy compte moins de 500 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- De fixer l'indemnité de fonction du maire, Madame Catherine MOYA, à 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'Etat dans le département la présente délibération

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Vote des taxes locales (2023 DE 017)

Mme le Maire présente l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Considérant l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 qu'à compter de 2021, la part de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties revenant jusqu'alors au département est réaffectée aux communes.

Considérant le dégel du taux de Taxe Habitation :

Pour rappel, les produits prévisionnels et taux d'impositions 2022 :

Nature de la taxe	Base d'imposition	Taux	Produits
Taxe foncière/bâti	397 900	33 %	131 307 €
Taxe foncière/non bâti	10 800	67.87 %	7329.96 €
PRODUIT TOTAL			138 637 €

Mme le Maire propose de voter les taux 2023 comme indiqués ci-dessous :

Nature de la taxe	Base d'imposition	Taux	Produits
Taxe foncière/bâtie	421 300	33 %	139 029 €
Taxe foncière/non bâties	11 600	67.87 %	7873€
Taxe habitation	43150	5.43 %	
PROIT TOTAL			149 245 €

La totalisation des ressources 2023 s'établit comme suit :

Produits attendus des ressources à taux voté	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés	Montant prévisionnel 2023
149 245 €	- 59 876 €	89 369 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de voter les taux des taxes tels que définis ci-dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Vote du budget primitif 2023 - saint remy - 2023 DE 018

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Remy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Remy pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 110 153.68 Euros

En dépenses à la somme de : 1 110 153.68 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	126 932.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	164 487.00
65	Autres charges de gestion courante	70 048.64
66	Charges financières	2 445.00
67	Charges spécifiques	200.00
023	Virement à la section d'investissement	266 664.40
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 921.72
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		639 698.76

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	16 534.00
73	Impôts et taxes	241 079.50
74	Dotations et participations	43 417.00
75	Autres produits de gestion courante	40 400.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 228.74
002	Résultat de fonctionnement reporté	292 539.52
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		639 698.76

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 664.00
204	Subventions d'équipement versées	1 300.00
21	Immobilisations corporelles	406 028.25
16	Emprunts et dettes assimilées	37 233.93
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 228.74
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		470 454.92

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	266 664.40
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 921.72
001	Solde d'exécution section investissement	178 868.80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		470 454.92

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget communal 2023.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Vote du budget assainissement 2023 - 2023 DE 019

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget Assainissement de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Remy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget Assainissement de la Commune de Saint Remy pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 97 552.18 Euros

En dépenses à la somme de : 97 552.18 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	43 387.18
014	Atténuations de produits	4 995.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 958.06
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 689.76
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		59 030.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	40 000.00
74	Subventions d'exploitation	15 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 030.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		59 030.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	34 492.18
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 030.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		38 522.18

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 958.06
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	29 564.12
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		38 522.18

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité le budget communal assainissement 2023.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de séance : 22h00

Secrétaire de Séance :

Monsieur Serge MAUREL



Maire :

Madame Catherine MOYA

